



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 135

**ORGANISATION D'UN MINI-SÉJOUR VÉLO A L'ÎLE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE
DU 24 AU 26 JUILLET 2023 POUR LES ENFANTS DES ACCUEILS DE LOISIRS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 067-2023-SC37 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative à la mise en place d'une offre de mini-séjours vélo au sein de la direction de l'action éducative, création d'une tarification « nuitée »,

Considérant que la commune de Taverny souhaite organiser des mini-séjours pour les enfants âgés de 6 à 11 ans sur la période des vacances d'été 2023,

Considérant que cette activité est valorisée auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, comme « activité accessoire » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été,

Considérant que l'île de Loisirs du Val de Seine située Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil-sur-Seine, propose une prestation d'hébergement et de pension complète (hors gouters), avec des activités de découvertes du patrimoine et de randonnées vélo du 24 au 26 juillet 2013 pour un montant total de 2 078,60 € net de taxe pour un groupe de 16 enfants et 3 adultes,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230418-D172023_135-cc

Réception en sous-préfecture le : 21 avril 2023

Publication le : 21 avril 2023

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'un acompte de 30% du prix total, soit 623,58 € net de taxe doit être réglé par la ville au prestataire avant le début de la prestation,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'offre avec l'île de Loisirs du Val de Seine relative au mini-séjour en pension complète (hors goûters) du 24 au 26 juillet 2023 pour 16 enfants et 3 adultes à Val de Seine, située Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil-sur-Seine, est acceptée.

SIRET : 25780199300011

Article 2 :

Le montant total du mini-séjour est de 2 078,60 € net de taxe (DEUX MILLE SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES NET).

Un acompte de 623,58 € net de taxe (SIX CENT VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTIMES NET) sera réglé par la ville par mandat administratif en amont de la prestation.

Le règlement du solde, soit 1 455,02 €, (MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET DEUX CENTIMES NET) sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture à l'issue de la prestation, envoyée par chorus pro.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 avril 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI

